

La loi sur la rétention de sûreté

La loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté est une mesure qui permet de garder emprisonné un détenu au delà de la durée de sa condamnation et ce d'une manière infinie.

Bien que la rétroactivité de la loi ait été censurée par le conseil constitutionnel, une circulaire précise les dispositions immédiatement applicables dont une qui concerne les condamnés à la réclusion à perpétuité. Sont concernés de nombreux prisonniers politiques, dont **Georges Abdallah**, **Georges Cipriani** et aussi **Régis Schleicher** ainsi que des prisonniers politiques basques et corses.

Pour Georges Abdallah la loi du 25 février sur la rétention de sûreté a entraîné une suspension de l'examen de son appel au rejet de sa septième demande de libération conditionnelle. Transféré à la prison de Fresnes, comme d'autres prisonniers révolutionnaires, pour six semaines au Centre national d'observation (CNO), il est astreint à toute une série d'entretiens avec le directeur du CNO, un gradé principal, un psychologue du travail, un psychologue, un représentant du Centre d'Insertion et de Probation, le psychiatre du CNO et il doit subir deux expertises psychiatriques afin notamment «d'analyser les dispositions de la personnalité du condamné dans les registres de l'intelligence, l'affectivité et la sociabilité et d'apprécier les dimensions pathologiques éventuelles, [ou] apprécier l'état de dangerosité actuelle du détenu».

L'ordre bourgeois a instrumentalisé le CNO et la commission pluridisciplinaire pour durcir encore plus sa logique répressive. Il les utilise pour vider de son contenu politique toute activité militante de lutte, pour individualiser les actions collectives et psychiatriser l'opposition au capitalisme et à l'impérialisme. Or, les prisonniers politiques ont toujours refusé la psychiatrisation de leurs actes et assumé la responsabilité des actions revendiquées par leurs organisations.

Ce raisonnement est d'autant plus absurde que le cas de Georges Abdallah est éminemment politique et relève des rapports de force internes entre les puissances impérialistes et entre ces puissances et les pays du Moyen Orient.

Le syndicat de la magistrature et d'autres s'opposent à la loi sur la rétention de sûreté pour les raisons suivantes:

- parce que la rétention de sûreté, comparable dans sa philosophie à la peine de mort, est une peine d'élimination préventive susceptible de graves dérives;
- parce que la rétention de sûreté ajoute de l'enfermement à la peine de prison, déjà anormalement longue en France au regard des standards européens, et constitue en conséquence un traitement inhumain et dégradant;
- parce que la rétention de sûreté implique un pronostic arbitraire de la « dangerosité », dont les contours ne peuvent être clairement définis, ni par les psychiatres, ni par les juristes;
- parce que la rétention de sûreté est une violence institutionnelle inacceptable qui prive les détenus de tout espoir de liberté.

Appel sur: <http://www.contrelaretentiondesurete.fr>

Abolition de la loi sur la rétention de sûreté!

Liberté pour
Georges Ibrahim Abdallah
et pour les prisonniers
révolutionnaires
palestiniens et libanais!

Troupes françaises hors
du Liban et d'Afghanistan!

تضامن



SOLIDARITÉ

Collectif pour la Libération de
Georges Ibrahim Abdallah

Blog : <http://liberonsgeorges.over-blog.com>

Contact : liberonsgeorges@no-log.org



**GEORGES
IBRAHIM
ABDALLAH**
Combattant communiste
révolutionnaire arabe
Militant libanais de
la cause palestinienne

Emprisonné en France
depuis bientôt 25 ans
pour avoir combattu
l'impérialisme
et le sionisme